RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A Z COLLECTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 rue de la Haie Coq
93300 AUBERVILLIERS
479 840 423 RCS BOBIGNY
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet,

La société S.E.A.A., société par actions simplifiée au capital de 320 000,00 euros dont le siège social est situé 7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Madame Eliane ZHENG, présidente,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de la Société (l' « Associée Unique »),

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte des opérations suivantes :

- Apport le 08 juillet 2025 par Madame Eliane ZHENG au profit de la société S.E.A.A., société par actions simplifiée au capital de 320 000 €, dont le siège social est situé 7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, de quatre cent vingt (420) parts sociales lui appartenant dans la Société,

- Apport le 08 juillet 2025 par Madame Amélie ZHENG au profit de la société S.E.A.A., société par actions simplifiée au capital de 320 000 €, dont le siège social est situé 7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, de trois cent trente (330) parts sociales lui appartenant dans la Société,

- Apport le 08 juillet 2025 par Monsieur Adrian ZHENG au profit de la société S.E.A.A., société par actions simplifiée en cours de constitution au capital de 320 000 €, dont le siège social est situé 7, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, de deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la Société,

Et prenant acte qu'un original des statuts de la société S.E.A.A. constatant les apports susvisés a été déposé le même jour au siège social de la Société contre remise d'une attestation de dépôt, rendant ainsi opposables à la Société les apports effectués et, qu'en conséquence, la société S.E.A.A. sus-désignée est devenue associée unique conformément aux dispositions des articles L. 223-17 et L. 221-14 du Code de commerce,

Décide de supprimer des statuts la partie relative aux soussignés d'origine ainsi que les articles 25 à 27, lesdites dispositions étant devenues sans objet,

Décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE [redacted]

« Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000,00 €).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement souscrites et attribuées en totalité à la société S.E.A.A., associée unique »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

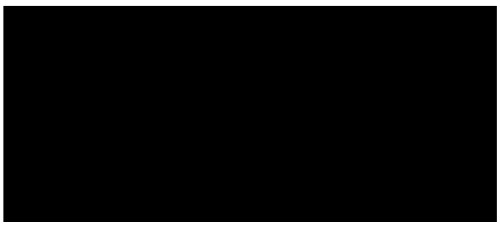
TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique,

Décide que le présent acte est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS_SIGN2 CA », les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante https://yousign.fr/fr/public/document.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et la gérante et consigné sur le registre de ses décisions.

Associée Unique
S.E.A.A.
Mme Eliane ZHENG



Gérante
Mme Eliane ZHENG

